Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

cerfa N° 14435*04

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [] Récépissé de DICT
- [] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : UNIVERSITE GRENOBLE ALPES
Numéro / Voie : 1 rue des Bouleaux - Bât. L
Code postal / Commune : 59810 Lesquin
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2026100500319CD2
Référence de l'exploitant : 2641018170.264101RDT02
N° d'affaire du déclarant : 2026-04-BARE
Personne à contacter (déclarant) : Cabanne Antoine
Date de réception de la déclaration : 05/10/2026
Commune principale des travaux : 26000 Valence
Adresse des travaux prévus : 38 Rue Barthelemy de Laffema

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRDF DELEGATAIRE SUD-EST
Personne à contacter : Cellule Travaux Tiers
Numéro / Voie : 22 avenue Joannès Masset
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69009 LYON 09
Tél. : +33810300360 Fax : +33437500530

Eléments généraux de réponse

- [] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné de catégorie *(voir liste des catégories au verso)* : GA Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Plans joints :

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle (1) :	Date d'édition (1) :	Sensible :	Prof. règl. mini (1) :	Matériau réseau (1) :
Plan(s) A4	de situation	Voir Plan(s)	[x]	_____ cm	
11 Plans A4	1/200	Voir Plan(s)	[x]	_____ cm	

- [] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : [] Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou [] Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [x] (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
- [x] Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Cf. CATEGORIES PLANS ET OUVRAGES GRDF, VOS TECHNIQUES DE TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS DE L'EXPLOITANT

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : §3.4; chapitres 4 et 5; Fiches Techniques
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ○ possible ○ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0247857444
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Drôme 0475827200

Responsable du dossier

Nom : EXPLOITANT GRDF
Désignation du service : Cellule Travaux Tiers
Tél : +33 810300360

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : COMBES Bernard
Signature :
Date : 07/10/2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 7

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_v1.01)

PIÈCES JOINTES DU RÉCÉPISSÉ

Nous vous invitons à prendre connaissance des pièces jointes en cliquant sur le(s) lien(s) ci-dessous :

324_flyer_demolition2024V2.pdf

SHA-256 1b2d29d1757ec04ef8b85e461f6581afa2710391814136ae2c9ebd4f6d48c360

https://utilisateurs.protys.fr/download/214/0eedf01f57fb4f8bb074cd8c612dffa8_139218748/324_flyer_demolition2024V2.pdf

XD_305_RS_PJ_Pose_Reseaux_lineaires.pdf

SHA-256 d84665c7f62c2c1823b370401984d13bbd465eb44cff2498fd13f9d261afed68

https://utilisateurs.protys.fr/download/214/cc85ce6f7202484797e4b51392cd4caf_139218895/XD_305_RS_PJ_Pose_Reseaux_lineaires.pdf

XD_550_Flyer1_GRDF_communication_marquage.pdf

SHA-256 932eb87896dd97106f2421e4bf4e32261bce2d0261837a099fb56617ba8ba662

https://utilisateurs.protys.fr/download/214/52795e71e19145e290f11dd1a202155b_139218696/XD_550_Flyer1_GRDF_communication_marquage.pdf

590_Lire_et_comprendre_plan_2020.pdf

SHA-256 09cdc471c3c01decca3ed95423fb710d4fd32fa96891789c7424085174395344

https://utilisateurs.protys.fr/download/213/0f01ff67322b4e3fa66e14f8aa6916f8_139217957/590_Lire_et_comprendre_plan_2020.pdf

10605841_20261005003l9CD2_VALENCE_FDP_V.pdf

SHA-256 79f08d1819bb4e80330e843bb2e713491b2de701c30ea96eaa7215bdc8c4f22f

https://utilisateurs.protys.fr/download/ms-pjv/1a0d73b380c340198fc042e02e5e9d20/10605841_20261005003l9CD2_VALENCE_FDP_V.pdf

10605841_20261005003l9CD2_VALENCE_FDP_R.pdf

SHA-256 1d35caf2b0ea5effd7b510d08d2d98b02162bf49e375f5e66521ea4b699d0001

https://utilisateurs.protys.fr/download/ms-pjv/84664de75e8042fabeb9d2597bfb67e8/10605841_20261005003l9CD2_VALENCE_FDP_R.pdf

XD_110_Annexe_K_Reco_IC_GRDF_12_2020.pdf

SHA-256 ae52cdeb86799cbdefcea648d0594a215bc6ff0f494befd41fe6f66c52d576a4

https://utilisateurs.protys.fr/download/214/7809f3afe08a4d6ab7b8c377262a8fe1_139218749/XD_110_Annexe_K_Reco_IC_GRDF_12_2020.pdf

Service qui délivre le document

GRDF DELEGATAIRE SUD-EST
Cellule Travaux Tiers

22 avenue Joannès Masset

69009 LYON 09
France
Tél : +33810300360 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N° 2641018170.264101RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

RECOMMANDATIONS GENERALES LIEES AUX PLANS JOINTS

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT : avant toute impression des plans joints, assurez vous qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression. - Le format papier des pages à imprimer figure sur chaque plan A4 A3 A2 A1 ou A0. - Le format des plans grande échelle utilisé par GRDF respecte la capacité d'impression maximale que vous avez déclarée dans votre déclaration. Le format A4 est retenu si vous avez sélectionné A4 comme étant votre capacité maximale d'impression ou par défaut en absence de sélection.

RECOMMANDATIONS GENERALES de GRDF, OU RECOMMANDATIONS LIEES AUX OUVRAGES

RECOMMANDATIONS LIEES AUX BRANCHEMENTS :

Les branchements sont identifiables par leurs affleurants visibles. S'ils ne sont pas cartographiés, ils se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, le fuseau de même largeur suit le tracé représenté. En conséquence, les

techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications des chapitres §3.4 et § 5.2.7 et la fiche RX-DBG, et § 5.4.2 du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseaux.

Attention : Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers le coffret.

Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.

VIGILANCE AUX BRANCHEMENTS PONCTUELLEMENT SANS AFFLEURANTS :

Attention, soyez attentif aux éventuels branchements non cartographiés en cas de terrassement dans une zone de desserte gaz : il est toujours possible que l'affleurant d'un branchement ne soit pas visible au moment où vont s'effectuer les travaux (ex : coffret gaz recouvert par un coffrage d'une devanture de magasin, terre ayant recouvert un regard situé dans le sol, végétation masquant un regard initialement visible).

Si vous avez un doute sur la présence éventuelle de branchements dans la zone où vous effectuez des travaux, contactez GRDF qui viendra faire des mesures de localisation sur site.

LES DISPOSITIFS AVERTISSEURS

Responsable : EXPLOITANT GRDF
Tél : +33810300360
Date : 07/10/2026
Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Service qui délivre le document
GRDF DELEGATAIRE SUD-EST
Cellule Travaux Tiers

22 avenue Joannès Masset

69009 LYON 09
France
Tél : +33810300360 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2641018170.264101RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

Nous attirons votre attention sur le fait que certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements et équipements ou accessoires) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur.

Il convient donc d'avoir toujours à l'esprit que la présence d'un dispositif avertisseur, au-dessus de l'ouvrage de distribution de gaz, n'est pas systématique :

- C'est le cas des ouvrages anciens enterrés, notamment avant septembre 1994*, ainsi que des ouvrages « tubés » ou posés par des techniques de travaux sans tranchée ou encore des ouvrages en fonte ou des branchements en plomb. (* date NFP 98-331)

- D'une manière générale, l'absence de dispositif avertisseur peut être aussi due au fait que celui-ci ait été retiré par des tiers et non remis en place lors de travaux ultérieurs à la pose des ouvrages.

- En cas de présence de grillage avertisseur, la distance du grillage à l'ouvrage n'est en aucun cas garantie

RECOMMANDATIONS PROFONDEURS DES OUVRAGES

Si aucune profondeur minimale réglementaire de pose n'est indiquée dans la colonne « profondeur mini » à la rubrique « Emplacement de nos réseaux / ouvrages » du récépissé (CERFA N°14435) et si aucune profondeur spécifique n'est indiquée sur le plan, il y a lieu de considérer pour les ouvrages posés à partir du 23 octobre 2004 que la profondeur réglementaire de pose est au moins égale à 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression supérieure à 4 bar quel que soit l'emplacement, 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous

chaussée ou zone de stationnement existante, 0,60 m pour des canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous trottoir, accotement.

En toutes hypothèses :

- les profondeurs auxquelles ont été enterrés les ouvrages et branchements situés dans l'emprise du projet de travaux ont pu varier depuis la date de pose

- l'incertitude maximale sur la profondeur d'un tronçon ou d'un branchement est relative à la classe de précision indiquée pour ce tronçon ou ce branchement.

Responsable : EXPLOITANT GRDF
Tél : +33810300360
Date : 07/10/2026
Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Service qui délivre le document

GRDF DELEGATAIRE SUD-EST
Cellule Travaux Tiers

22 avenue Joannès Masset

69009 LYON 09
France
Tél : +33810300360 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N° 2641018170.264101RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

DISPOSITIFS AVERTISSEURS SPECIFICITE : ATTENTION, dans l'emprise des travaux, ou à proximité, sont situés des ouvrages probablement non dotés de dispositif avertisseur (grillage jaune). Les ouvrages antérieurs à 1985 sont particulièrement concernés (l'année des ouvrages est indiquée dans les textes le long des réseaux ; exemple 1978 dans "MPB AC 112 : 1978"). Le risque d'absence de dispositif avertisseur concerne également les branchements. Il convient de prévoir des sondages ou des localisations en techniques douces et de signaler aux équipes intervenantes l'absence probable de dispositif avertisseur.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER

POSE DE RESEAU et CROISEMENT ou LONGEMENT D'OUVRAGES GAZ : Vous prévoyez la pose d'ouvrages qui vont croiser ou longer des ouvrages gaz et notamment des BRANCHEMENTS. Si les travaux sont réalisés par des moyens mécanisés, le guide technique prévoit de dégager les branchements avant la progression mécanisée de la tranchée. Merci de prendre en compte cette recommandation importante pour la sécurité, ou de la faire prendre en compte dans vos marchés de travaux.

Par ailleurs, dans la zone d'intersection du fuseau d'un branchement d'ouvrage marqué dans la classe de précision A (sur plan ou après investigations complémentaires ou mesures de localisation), l'emploi d'une technique, comme la pelle mécanique, susceptible d'endommager l'ouvrage est interdit par le §5.3.1 du guide technique.

Démolitions de Bâtiments obligation de sécurité :

Vous avez déclaré un projet de **démolition d'un bâtiment.** Ces travaux peuvent comporter des risques vis-à-vis d'ouvrages gaz potentiellement toujours présents. En tant qu'exploitant du réseau de distribution de gaz, GRDF vous rappelle que vous ne pouvez pas procéder à la démolition du bâtiment tant que la mise en sécurité des ouvrages gaz n'a pas été effectuée.

Pour cela, vous devez contacter le **Service Client de GRDF au 09 69 36 35 34**.

Pour permettre la mise en sécurité des ouvrages gaz qui conditionne la date de démarrage de vos travaux, nous vous demandons de bien vouloir signer le devis que nous vous transmettons à cet effet. Si l'intervention de GRDF nécessite un terrassement, sachez qu'un délai de déclaration de travaux sera nécessaire avant de programmer l'intervention de GRDF. Nous vous conseillons donc d'anticiper votre demande si celle-ci n'est pas encore exprimée.

Responsable : EXPLOITANT GRDF
Tél : +33810300360
Date : 07/10/2026
Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Service qui délivre le document
GRDF DELEGATAIRE SUD-EST
Cellule Travaux Tiers

22 avenue Joannès Masset

69009 LYON 09
France
Tél : +33810300360 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2641018170.264101RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

Bon usage du CODE DEM :

Vous avez déclaré le code « DEM » qui est associé à la fiche TX-DEM démolition de bâtiment. Si vous effectuez effectivement la démolition d'un bâtiment, il s'agit du bon code et les recommandations précédentes s'appliquent. En revanche, pour tout autre usage, ce code est inapproprié. **Merci de l'employer uniquement en cas de démolitions de bâtiments.**

RECOMMANDATIONS EMPLOI DE SOURCE DE CHALEUR - DT : vous avez signalé l'emploi de source de chaleur (ESC) dans les futurs travaux. GRDF attire votre attention sur les risques d'atteinte à un ouvrage gaz sous pression en polyéthylène par fusion ou de risque de dégradation d'une protection d'un ouvrage. LE RISQUE d'INFLAMMATION existe et nécessite une grande prudence.

Lors de votre ETUDE : la réduction ou élimination de ce risque est possible :

En choisissant le lieu de l'intervention de manière à ce qu'il soit suffisamment éloigné des réseaux ou de branchements de gaz, ou plus généralement de tout élément combustible ou inflammable.

Exemple : concevoir, si possible, les fouilles avec usage de points chauds (sur une activité non liée aux ouvrages gaz), sans présence d'aucun ouvrage gaz dans la fouille.

En cas de travail présentant une source de rayonnement, d'étincelles ou de gouttelettes en fusion, de transfert de gaz chauds ou d'une conduction thermique possible, à proximité d'un ouvrage gaz, le risque est avéré : se référer aux fiches TX-ESC-1 et 2 du guide technique de travaux qui prévoient (dans tous les cas) notamment

- de modifier si possible l'emplacement en phase travaux de la fouille prévue pour usage de point chaud, pour ne pas avoir d'ouvrages gaz dans celle-ci (pour une activité non liée au réseau gaz),

- d'éloigner en cas d'impossibilité la source de chaleur des ouvrages GAZ,

- de veiller à ce que celle-ci soit toujours éloignée des réseaux de gaz ou papier chiffons éventuels, et en règle générale de tout élément combustible ou inflammable (papier, chiffon, bois, carburant, combustibles, produits souillés) et de disposer, à portée immédiate, d'un moyen approprié de lutte contre l'incendie et d'une personne formée à l'utilisation de ce moyen de lutte,

- de protéger avec des moyens adéquats (comme un pare-flamme) les éléments sensibles proches,

- de vérifier que la chaleur ne peut pas être transmise par conduction à un autre ouvrage métallique resté invisible,

Responsable : EXPLOITANT GRDF
Tél : +33810300360
Date : 07/10/2026
Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Service qui délivre le document

GRDF DELEGATAIRE SUD-EST
Cellule Travaux Tiers

22 avenue Joannès Masset

69009 LYON 09
France
Tél : +33810300360 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2641018170.264101RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

- de ne pas utiliser de source de chaleur à proximité d'un affleurant de type coffret ou armoire dont la base ou le socle est en contact avec le sol. En cas de doute contacter GRDF.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER

Responsable : EXPLOITANT GRDF
Tél : +33810300360
Date : 07/10/2026
Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)